

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127573-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/376**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

Egalité femmes-hommes. Soutien aux initiatives associatives en faveur des droits des femmes. Adoption. Autorisation.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux entend répondre aux aspirations démocratiques et promouvoir une société plus égalitaire, inclusive et non discriminante.

Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes sur le territoire bordelais et à lutter contre les violences faites aux femmes.

Les associations suivantes agissent au quotidien pour promouvoir les droits des femmes dans la société :

- **L'APAFED** (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté) informe, accompagne et héberge les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Une équipe pluridisciplinaire dédiée propose des hébergements et un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne suivie (accompagnement social, juridique, psychologique).
-
- **Le CACIS** (Centre Accueil Consultation Information Sexualité) pour objectif de permettre à toute personne, jeune ou adulte de trouver les moyens de vivre sa sexualité dans notre société et d'agir contre toute forme d'exclusion liée à la santé, à la sexualité et au genre. Il porte aussi le projet de la Maison d'Ella, service et réseau de prise en charge du psycho-traumatisme des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles
- **Le Planning Familial de la Gironde** est un lieu d'écoute, d'information, d'orientation autour des sexualités et des violences faites aux femmes. L'association participe à sensibiliser la société civile et former du personnel professionnel afin de défendre les droits des femmes. Elle met en œuvre des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.
- **Le CIDFF de la Gironde** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde) met à disposition des femmes et des familles, dans des permanences prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.
- **La Maison des Femmes de Bordeaux** est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour toutes les femmes. Elle favorise l'accès aux dispositifs sociaux et l'accès aux droits et propose un espace d'écoute et d'accompagnement aux femmes victimes de violences conjugales. L'association est également un espace culturel et de sensibilisation aux droits des femmes.

Ces structures constituent aujourd'hui des partenaires associatifs solides et pérennes de la Ville de Bordeaux, à travers leur participation à la commission droits des femmes, à des groupes de travail et aux événements proposés par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville souhaite qu'elles puissent bénéficier de l'expérimentation des conventions pluriannuelles d'objectifs pour les années 2023, 2024 et 2025.

Structure	Montant proposé pour les années 2023, 2024 et 2025
APAFED	65 000 €/an
CACIS	20 000 €/an
Planning Familial	20 000 €/an
CIDFF	18 000 €/an

Maison des femmes	18 000 €/an
-------------------	-------------

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2021, les organismes précités ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- 4882,48 € pour l'APAFED
- 148 € pour le CACIS
- 33 € pour le Planning Familial 33
- 1949 € pour la Maison des Femmes

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée. Il en sera de même au titre de l'exercice 2024 et 2025.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus seront imputées sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif 2023 - Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes - Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser cette subvention 2023 aux associations mentionnées ci-dessus ;
- A reconduire et verser cette subvention en 2024 et 2025, sous réserve du vote des crédits au budget primitif correspondant ;
- Signer tous documents et conventions y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

ANNEXE I

LE PROJET

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.) a pour objet : l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. Elle a pour objectif de leur apporter information et aide, et de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société. Fondée en 1984, l'APAFED est la première association de lutte contre les violences conjugales.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2023	283 897 EUR	65 000 EUR	283 897 EUR
2024	283 897 EUR	65 000 EUR	283 897 EUR
2025	283 897 EUR	65 000 EUR	283 897 EUR

a) Objectifs :

Objectif 1 : Garantir l'accueil physique et l'écoute téléphonique des femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, au Centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi.

Objectif 2 : Mettre en œuvre le projet des baux glissants, un dispositif de sous-location avec bail glissant, qui a pour mission d'accompagner et soutenir les femmes dans un projet d'autonomisation par le logement.

b) Publics visés :

Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant.

c) Localisation :

Le centre d'accueil et d'écoute Gisèle Halimi se situe au 334 bis, avenue Thiers à Bordeaux. Le périmètre d'actions de l'APAFED dépasse cependant la commune de Bordeaux. Les dispositifs de l'association sont déployés sur la Métropole, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

d) Moyens mis en œuvre :

- Un local dédié pour l'accueil avec ouverture du lundi au vendredi de 14h à 17h sans rendez-vous pour accueillir de manière inconditionnelle les femmes victimes de violences avec ou sans enfant
- Un centre d'écoute avec un numéro dédié à l'écoute 24h/24 et 7j/7 visant à favoriser la libération de la parole des femmes victimes de violences conjugales, déconstruire les mécanismes liés à l'emprise, accompagner la réflexion de la réorganisation familiale et personnelle pour faciliter la prise de décision, évaluer le type de demande et apporter des réponses adaptées (écoute, renseignement, protection, hébergement)
- Des permanences socio-éducatives sur rendez-vous du mardi au vendredi de 10h à 12h
- Des prises en charge psychologiques sur rendez-vous
- Des permanences juridiques, une fois par mois grâce à une convention avec le Barreau de Bordeaux
- Mise en œuvre du dispositif des baux glissants avec des bailleurs, visant à accompagner la sortie d'hébergement d'urgence et de désengorger les dispositifs existants.

ANNEXE I

LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Dans une démarche d'éducation populaire, le CACIS se donne pour finalités de permettre à toute personne, jeune ou adulte de trouver les moyens de vivre sa sexualité dans notre société ; d'agir contre toute forme d'exclusion liée à la santé, à la sexualité et au genre.

Projet soutenu dans le cadre de cette convention : « Maison d'Ella, service et réseau de prise en charge du psychotraumatisme des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles »

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2023	343430 EUR	20000 EUR	269430 EUR
2024	343430 EUR	20000 EUR	269430 EUR
2025	343430 EUR	20000 EUR	269430 EUR

a) Objectifs :

- Objectif 1 : Participer à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles en proposant une offre de soins et soins de support pluridisciplinaire gratuite
- Objectif 2 : Participer à améliorer dans le champ des violences sexistes et sexuelles la coordination des acteurs à Bordeaux (échanges, partage d'outils et pratiques)
- Objectif 3 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles

b) Publics visés :

Femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, en difficulté sociale, sur le territoire bordelais.

c) Localisation :

La Maison d'Ella se situe sur les boulevards, à proximité de la barrière du Médoc (Tram D et ligne de bus n°9). Elle dispose d'un local de 150 m², dans un bâtiment qui garantit un certain anonymat pour les femmes reçues, puisque les activités des autres locataires sont diverses (agence immobilière, expert-comptable, radios, etc.). Ce local dispose d'1 salle d'accueil, de 2 bureaux de consultation pour les thérapies et les soins de support, 1 bureau de consultation somatique et gynécologique, 1 grande salle de réunion (pour les ateliers collectifs et les réunions ou actions de formation/sensibilisation), 1 salle de repos pour le personnel.

La Maison d'Ella a également développé une permanence de consultation de psychologue en Sud Gironde (Langon).

A cela s'ajoutent des activités de coordination au niveau girondin et en Nouvelle Aquitaine : participation à l'animation du réseau girondin et régional de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et de promotion de l'égalité F/H. La Maison d'Ella est aussi impliquée dans des activités nationales au sein du réseau Re#start porté par la Maison des Femmes de Saint-Denis (groupe de travail sur l'évaluation des pratiques professionnelles et comité de sélection des maisons des femmes entrant dans le réseau) et au sein du réseau FNSF.

d) Moyens mis en œuvre :

- Accueil sans rendez-vous et réorientation si nécessaire
- Dépistage de présence ou non de psychotraumatisme
- Consultations de médecine générale, gynécologie, psychiatrique
- Entretiens individuels en soins de support
- Ateliers collectifs en soins de support
- Groupes de parole et de soutien
- Cabane d'Ella, accompagnement à la parentalité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants
- Participation et organisation de temps de sensibilisation tous publics
- Animation de formations à destination des professionnels (grâce à service interne de de formation certifié Qualiopi) et futurs professionnels (auprès d'instituts de formation de la métropole bordelaise)

ANNEXE I

LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde a pour objet de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association respecte les principes de gratuité, et de confidentialité des entretiens. Elle témoigne d'une neutralité sur les plans politiques et confessionnels et respecte le principe de laïcité.

Elle met à disposition des femmes et des familles, dans des permanences prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2023	909 900 EUR	18 000 EUR	709 700 EUR
2024	934 350 EUR	18 000 EUR	728 900 EUR
2025	959 200 EUR	18 000 EUR	749 150 EUR

a) Objectifs :

- Objectif 1 : Favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes
- Objectif 2 : Lutter contre les violences sexistes
- Objectif 3 : Faire progresser les représentations pour une société égalitaire (femmes-hommes)

b) Publics visés : Femmes et familles

c) Localisation :

Les juristes du CIDFF sont présentes à Bordeaux : au siège du CIDFF 99 rue Goya – à Bordeaux Nord à la MJD – Quartiers Saint Pierre et Saint Michel dans les centres d'animation socio culturelle.

En matière d'insertion professionnelle, le CIDFF de Gironde intervient au siège du CIDFF, mais aussi dans les quartiers « politique de la ville » notamment au centre d'animation du Grand Parc.

d) Moyens mis en œuvre :

- Proposer des permanences psychologiques et juridiques
- Développer des entretiens individuels et des actions collectives pour accompagner les femmes vers l'insertion professionnelle
- Organiser des temps de sensibilisation
- Travailler en partenariat et en complémentarité avec l'ensemble des acteurs du territoire pour rendre nos actions efficaces pour le public.
- Participer aux commissions de travail organisées par la mairie

ANNEXE I

LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

L'association a pour mission d'animer, coordonner et gérer les activités de la Maison des Femmes pour qu'elle soit un lieu facilement repérable pour toutes les femmes désireuses d'échanger avec d'autres femmes sur des questions qui les préoccupent. Elles peuvent y recueillir des informations, agir et concrétiser des projets ensemble.

La Maison des Femmes a pour vocation d'être :

- Un lieu interculturel, d'échanges, de solidarité, de prise de conscience ;
- Un lieu d'accueil et d'écoute, d'accompagnement et d'orientation pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, leur entourage et les professionnels qui les suivent.
- Un lieu de réflexion et d'élaboration de projets d'actions s'appuyant sur les techniques d'éducation populaire ;
- Un lieu d'échanges inter-associatif ;
- Un lieu culturel et artistique ;
- Un lieu de convivialité et de rencontres ;

La Maison des Femmes, fondée sur un principe de laïcité, respectera la liberté d'opinion mais les théories et attitudes sexistes, racistes, fascistes, LGBTQI+phobes n'y ont pas leurs places.

L'association a pour but :

- De promouvoir l'égalité femmes/hommes dans tous les domaines de la société ;
- De promouvoir les droits des femmes et de lutter contre toutes les discriminations à caractère sexiste les visant de manière générale ;
- De lutter contre les violences sexuelles et sexistes et de sensibiliser un large public sur ces questions ;
- De lutter contre toutes les discriminations et violences à caractère sexiste visant toute personne en raison de son orientation sexuelle ;
- De lutter contre toutes formes de harcèlement moral ou sexuel.

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2023	184 927 EUR	18000 EUR	150 000 EUR
2024	187 351 EUR	18000 EUR	152 000EUR
2025	188 813 EUR	18000 EUR	152 500 EUR

a) Objectifs :

Objectif 1 : Accueillir, écouter, accompagner et orienter au quotidien toutes les Femmes qui en font la demande de manière solidaire.

Objectif 2 : Accueillir, écouter, accompagner et orienter les Femmes victimes de violences sexistes et sexuelles avec un domaine d'expertise dans les violences conjugales.

Objectif 3 : Sensibiliser et former un large public aux droits des femmes, à l'égalité Femmes/Hommes, lutter contre les violences faites aux Femmes et partager les savoirs sur ces problématiques.

Objectif 4 : Organiser des rencontres au travers d'ateliers, de moments conviviaux ou de programmations culturelles et interculturelles pour permettre d'échanger, de partager autour de la culture et des cultures, ou de débattre sur des problèmes de société.

b) Publics visés :

- Femmes tout âge confondu :
Salariées ou sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux ou de contrats précaires, retraitée ;
Etudiantes diplômées ou en cours de formation ;
Femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ;
Femmes souffrant de perte de confiance en soi qui ont besoin d'écoutes et d'échanges car en rupture sociale et familiale ;
Des artistes qui souhaitent exposer leurs travaux.

- Témoins ou accompagnants de victimes de violences :
Des citoyens, des membres de la famille ou des proches de la victime ainsi que tou.te.s les professionnel.le.s concerné.e.s qui dénoncent ces violences.

c) Localisation :

Le local de la Maison des Femmes est situé 27 cours Alsace et Lorraine. L'entrée se fait par le 11 place du Palais.

Facilement accessible par le tram A : arrêt place du palais ou par le tram C D : arrêt porte de Bourgogne, avec des correspondances vers les gares de Cenon, St Jean...

Cette localisation et la proximité des transports en commun permet un rayonnement dans toute la métropole Bordelaise.

d) Moyens mis en œuvre :

- Permanences téléphoniques journalières 10h à 18h ;
- Permanences d'accueils généralistes au local de 14h à 17h30 ;
- Permanences d'accueil spécifique pour les Femmes victimes de violence au local les lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h30
- Entretiens individuels d'accueil, d'écoute d'accompagnement pour les Femmes victimes de violences ;
- Entretiens individuels sur des problèmes d'insertion socio-professionnelle ;
- Ateliers divers pour les Femmes : hebdomadaires/mensuels/ ponctuels avec les professionnel.le.s ou des bénévoles formé.e.s aux techniques d'animation et d'éducation populaire ;
- Débats publics au local ou à l'extérieur sur des thématiques de promotion des droits ; de l'égalité Femmes/Hommes ou de problématiques sociétales dans une optique d'éducation populaire ;
- Expositions d'artistes ;
- Réalisation de formation, de sensibilisation au local ou à l'extérieur, sur l'égalité des droits Femmes/Hommes ou la prévention des violences faites aux Femmes ;
- Mis à disposition au local des ressources documentaires ;
- Diffusion des actualités militantes sur les réseaux sociaux ;
- Education à la santé en mettant à disposition de la documentation et en faisant intervenir des professionnel.le.s de santé ;
- Participation aux diverses rencontres partenariales de concertations et travail en réseau ;
- Prêt du local à des associations partenaires ; permanences au local d'associations ou d'acteurs partenaires.

ANNEXE I

LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire qui lutte pour :

- Construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes,
- L'accès aux droits sexuels en tant que droits humains fondamentaux,
- La prévention et la lutte contre les stéréotypes, les discriminations et les violences de genre et LGBTQI+phobes,
- La sexualité vécue librement, sans répression ni dépendance,
- Promouvoir l'éducation à la sexualité dès le plus jeune âge,
- Le droit à l'information et à l'accès à la contraception et à l'avortement, le droit des femmes à disposer de leurs corps,

	Charges du projet (fonctionnement)	Subvention de la Mairie de Bordeaux	Somme des financements publics (affectés au projet)
2023	402 398 EUR	20 000 EUR	300 398 EUR
2024	410 615 EUR	20 000 EUR	303 398 EUR
2025	417846 EUR	20 000 EUR	312 178 EUR

a) Objectifs :

- Objectif 1 : Accueillir, informer, écouter, accompagner et orienter les publics sur les questions d'égalité de genre, de sexualité et de violences patriarcales
- Objectif 2 : Sensibiliser et former à tout âge dans une logique de prévention, d'éducation populaire et d'appropriation de ces thématiques
- Objectif 3 : Porter un plaidoyer en direction du grand public, des relais d'opinion et des pouvoirs publics afin de contribuer à l'avancée des droits des femmes et personnes des minorités de genre et de veiller à leur effectivité

b) Publics visés :

Tout public avec une attention particulière pour les publics suivants :

- Publics scolaires et étudiants, jeunes adultes
- Personnes vulnérables et/ou discriminées : femmes victimes de violences, personnes subissant des discriminations en raison de leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur handicap, leurs origines ethniques etc., personnes précaires ou en difficulté sociale etc.
- Professionnel.le.s du champ social, médical, médico-social, de l'éducation, de l'animation et de la culture (objectif 2)
- Militant.e.s, représentant.e.s politiques, représentant.e.s élu.e.s (objectif 3)

c) Localisation :

Le local du Planning familial 33 se situe à Bordeaux, ville où se tiennent les principales permanences de l'association et ses événements phares.

Actuellement, les Bordelais.e.s représentent environ 65% des publics accueillis.

Le périmètre d'action de l'association est cependant départemental, les actions hors Bordeaux étant financées par le Département, notamment.

d) Moyens mis en œuvre :

- Permanences physiques et dématérialisées (téléphone, mail, réseaux sociaux) d'accueil, d'information, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation sur les questions d'égalité de genre, de santé sexuelle (contraception, IVG, IST-VIH, relations affectives, sexualités, orientation sexuelle, identité de genre etc.), et de violences
- Sensibilisation et prévention à l'occasion de séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle auprès des publics scolaires, en établissement, auprès de publics adultes dit « vulnérables »
- Sensibilisation et information via les outils numériques
- Formation de jeunes-relais
- Formation de professionnel.le.s autour des thématiques sus-citées
- Co-organisation en lien avec l'AG féministe des temps forts de l'année, accueil, facilitation et mise à disposition de moyens pour les acteur.ices du féminisme bordelais
- Actions de plaidoyer sous diverses formes : réseaux sociaux, mail, médias, événements culturels, forums, festivals etc.

ANNEXE II
INDICATEURS

Centre d'Accueil et d'Ecoute Gisèle Halimi

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Centre d'Accueil et d'Ecoute Gisèle Halimi	Accueillir de manière inconditionnelle	Nombre de personnes accueillies
	Accompagner les femmes victimes de violences avec ou sans enfant	Nombre d'accompagnements
	Favoriser la libération de la parole des femmes victimes de violences conjugales	Nombre d'appels reçus
	Coordonner la prise en charge partenariale et territorialisée des femmes et des enfants victimes de violences conjugales sur le territoire bordelais	Nombre de partenariats
		Nombre de permanences des partenaires

Indicateurs qualitatifs :

Types de partenariats (conventions)

Dispositif des Baux Glissants

Indicateurs quantitatifs

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Accès aux logements des femmes avec ou sans enfant victimes de violences par le dispositif des baux glissants	Favoriser l'autonomie des femmes par le logement	Nombre de femmes et d'enfants hébergé.e.s (composition des ménages)
		Tranche d'âge des femmes et des enfants hébergés
		Nombre de logements mis à disposition et répartition par bailleurs sociaux
		Nombre de demandes de bail glissant
		Nombre de réponses positives aux demandes de bail glissant
		Durée moyenne de l'hébergement

Indicateurs qualitatifs :

Bilan qualitatif : retours d'expériences

ANNEXE II
INDICATEURS

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
La Maison d'Ella, service et réseau de prise en charge du psychotraumatisme des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles	Participer à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles en proposant une offre de soins et soins de support pluridisciplinaire gratuite	File active des personnes accueillies à la Maison d'Ella
		Nombre de consultations et rendez-vous réalisés à la Maison d'Ella
	Participer à améliorer dans le champ des violences sexistes et sexuelles la coordination des acteurs à Bordeaux (échanges, partage d'outils et pratiques)	Noms des acteurs associés à la Maison d'Ella et nombre de partenariats
	Lutter contre les violences sexistes et sexuelles	Nombre de formations et sensibilisations réalisées à Bordeaux

Indicateurs qualitatifs :

Retours d'expérience, interventions lors d'événements

ANNEXE II
INDICATEURS

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Promouvoir l'égalité femmes-hommes et lutter contre les violences sexistes	Favoriser l'autonomie sociale et professionnelle des femmes	Nombre d'informations juridiques délivrées
		Nombre de femmes accompagnées dans leur parcours professionnelle (emploi ou création d'entreprise)
	Lutter contre les violences sexistes	Nombre de personnes rencontrées pour un 1 ^{er} accueil diagnostic
		Nombre de personnes accompagnées (juridique, psy, emploi)
	Faire progresser les représentations pour une société égalitaire (femmes-hommes)	Nombre de personnes sensibilisées (pro, jeunes, scolaires...)
		Nombre de personnes touchées lors du 8 mars, 25 novembre, 15aine de l'égalité

Indicateurs qualitatifs :

Informations juridiques : connaissance du service par les partenaires associatifs et par le bouche-à-oreille.

Accompagnement insertion : retour à l'emploi, création d'entreprise, résolutions des freins (parentalité, mobilité, secteurs d'activité...)

Accompagnement violence : mise en place de démarches administratives et juridiques (plaintes, reprises de contacts, séparation, ...)

Développement des partenariats avec les sphères sociale, judiciaire, professionnelle

ANNEXE II INDICATEURS

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
<p>La Maison des femmes, lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour toutes les femmes. Elle favorise l'accès aux dispositifs sociaux et l'accès aux droits et propose un espace d'écoute et d'accompagnement aux femmes victimes de violences conjugales. L'association est également un espace culturel et de sensibilisation aux droits des femmes.</p>	<p>Accueillir, écouter, accompagner et orienter les femmes au quotidien</p>	<p>Nombre de femmes accueillies : accueils téléphoniques ou physiques</p>
		<p>Nombre d'événements accueillis, nombre de personnes participantes</p>
	<p>Accueillir, écouter, accompagner et orienter les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles</p>	<p>Nombre de suivis/accompagnements</p>
	<p>Sensibiliser aux droits des femmes, à l'égalité femmes/hommes et partager les savoirs sur ces problématiques.</p>	<p>Nombre de sollicitations concernant les temps de sensibilisation et de formation, et nombre de temps réalisés/territoire touché, ciblé</p>
		<p>Retours et degré de satisfaction des personnes reçues, accompagnées et/ou des participant-es aux actions</p>
	<p>Organiser des rencontres au travers d'ateliers, de moments conviviaux ou de programmations culturelles et interculturelles pour permettre d'échanger, de partager autour de la culture et des cultures, ou de débattre sur des problèmes de société.</p>	<p>Nombre de femmes accueillies</p>
		<p>Nombre d'événements accueillis, nombre de personnes participantes</p>
		<p>Nombre de sorties organisées, nombre de personnes participantes</p>

Indicateurs qualitatifs :

- Sollicitations extérieures ;
- Sollicitations des partenaires ;
- Nombre d'actions nouvelles mise en place grâce aux demandes des femmes, selon leurs besoins ;
- Retours et degré de satisfaction des personnes reçues, accompagnées et/ou des participant-es aux actions ;
- Amélioration de la situation (individuelle) des personnes accueillies ;
- Prescription (bouche à oreille) des personnes ou des accompagnants ayant bénéficié de notre dispositif.

ANNEXE II
INDICATEURS

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif
Droits sexuels, égalité, prévention et lutte contre les violences, éducation à la sexualité	Accueillir, informer, écouter, accompagner et orienter les publics sur les questions d'égalité de genre, de sexualité et de violences patriarcales	Nombre de personnes accueillies (accueil physique)
		Nombre de personnes accueillies (accueil dématérialisé)
		Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation numériques
	Sensibiliser et former à tout âge dans une logique de prévention, d'éducation populaire et d'appropriation de ces thématiques	Nombre d'enfants et de jeunes touchés par des actions de prévention/sensibilisation
		Nombre de professionnel.le.s formés
	Porter un plaidoyer [...] afin de contribuer à l'avancée des droits des femmes et des personnes des minorités de genre, veiller à leur effectivité	Nombre d'actions de plaidoyer menées
		Nombre de personnes touchées par les actions de plaidoyer

Indicateurs qualitatifs :

- Retours d'expérience des participants
- Qualité et richesse du partenariat
- Diversité des thématiques abordées

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	70 570	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	56 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	59 720	74- Subventions d'exploitation	1 742 912
Autres fournitures	10 850	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	874 789
61 - Services extérieurs	353 439	- ALT	278 556
Locations	304 139	- HU + DUP	209 873
		DRDFE - DDFE	75 519
Entretien et réparation	37 930	Région(s) :	12 000
Assurance	7 000	-	
Documentation	4 370	Département(s) :	156 500
		-	
62 - Autres services extérieurs	96 960	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 950	- Bordeaux Métropole	13 981
Publicité, publication		Commune(s) : Cenon	2 000
Déplacements, missions	16 450	- communauté Presqu'île Ambès	19 019
Services bancaires, autres	19 560	Mairie de Bordeaux	65 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	38 132	- CAF	22 675
Impôts et taxes sur rémunération,	28 963	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	9 169	-	
64- Charges de personnel	1 201 022	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	834 747	Autres établissements publics	
Charges sociales	366 274		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	14 800	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	13 000
66- Charges financières	105	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	24 384	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 799 412	TOTAL DES PRODUITS	1 799 412
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 65 000 EUR représente 3.61 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	70 570	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	56 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	59 720	74- Subventions d'exploitation	1 742 912
Autres fournitures	10 850	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	874 789
61 - Services extérieurs	353 439	- ALT	278 556
Locations	304 139	- HU + DUP	209 873
		DRDFE - DDFE	75 519
Entretien et réparation	37 930	Région(s) :	12 000
Assurance	7 000	-	
Documentation	4 370	Département(s) :	156 500
		-	
62 - Autres services extérieurs	96 960	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 950	- Bordeaux Métropole	13 981
Publicité, publication		Commune(s) : Cenon	2 000
Déplacements, missions	16 450	- communauté Presqu'île Ambès	19 019
Services bancaires, autres	19 560	Mairie de Bordeaux	65 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	38 132	- CAF	22 675
Impôts et taxes sur rémunération,	28 963	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	9 169	-	
64- Charges de personnel	1 201 022	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	834 747	Autres établissements publics	
Charges sociales	366 274		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	14 800	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	13 000
66- Charges financières	105	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	24 384	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 799 412	TOTAL DES PRODUITS	1 799 412
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 65 000 EUR représente 3.61 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION
Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	70 570	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	56 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	59 720	74- Subventions d'exploitation	1 742 912
Autres fournitures	10 850	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	874 789
61 - Services extérieurs	353 439	- ALT	278 556
Locations	304 139	- HU + DUP	209 873
		DRDFE - DDFE	75 519
Entretien et réparation	37 930	Région(s) :	12 000
Assurance	7 000	-	
Documentation	4 370	Département(s) :	156 500
		-	
62 - Autres services extérieurs	96 960	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	60 950	- Bordeaux Métropole	13 981
Publicité, publication		Commune(s) : Cenon	2 000
Déplacements, missions	16 450	- communauté Presqu'île Ambès	19 019
Services bancaires, autres	19 560	Mairie de Bordeaux	65 000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	38 132	- CAF	22 675
Impôts et taxes sur rémunération,	28 963	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	9 169	-	
64- Charges de personnel	1 201 022	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	834 747	Autres établissements publics	
Charges sociales	366 274		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	14 800	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	13 000
66- Charges financières	105	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	24 384	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 799 412	TOTAL DES PRODUITS	1 799 412
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 65 000 EUR représente 3.61 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS) – Maison d’Ella
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2100	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2100	74- Subventions d’exploitation	314430
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	42500	- ARS	139430
Locations	35000	- DRDFE et FIPDR	20000
Entretien et réparation	6400	Région(s) :	
Assurance	1100	- Nouvelle Aquitaine	15000
Documentation		Département(s) :	
		- Gironde	70000
62 - Autres services extérieurs	52969	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45900	-	
Publicité, publication	1015	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2450	- Bordeaux	20000
Services bancaires, autres	3604		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4000	- REAPP	5000
Impôts et taxes sur rémunération,	4000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	228711	L’Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	157732	Autres établissements publics	
Charges sociales	70979	Fondations	45000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	10000
65- Autres charges de gestion courante	50	Dont cotisations, dons manuels ou legs	200
		Aides privées	9800
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	6100	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	336 430	TOTAL DES PRODUITS	336430
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	2000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871- Prestations en nature	5000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	2000	875- Dons en nature	
TOTAL	343430	TOTAL	343430
La subvention de...20000.....EUR représente5,82.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d’établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d’agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l’annexe et une possibilité d’inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l’association dispose d’une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d’enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS) – Maison d’Ella
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2100	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2100	74- Subventions d’exploitation	314430
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	42500	- ARS	139430
Locations	35000	- DRDFE et FIPDR	20000
Entretien et réparation	6400	Région(s) :	
Assurance	1100	- Nouvelle Aquitaine	15000
Documentation		Département(s) :	
		- Gironde	70000
62 - Autres services extérieurs	52969	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45900	-	
Publicité, publication	1015	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2450	- Bordeaux	20000
Services bancaires, autres	3604		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4000	- REAPP	5000
Impôts et taxes sur rémunération,	4000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	228711	L’Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	157732	Autres établissements publics	
Charges sociales	70979	Fondations	45000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	10000
65- Autres charges de gestion courante	50	Dont cotisations, dons manuels ou legs	200
		Aides privées	9800
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	6100	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	336 430	TOTAL DES PRODUITS	336430
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	2000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871- Prestations en nature	5000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	2000	875- Dons en nature	
TOTAL	343430	TOTAL	343430
La subvention de...20000.....EUR représente5,82.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d’établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d’agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l’annexe et une possibilité d’inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l’association dispose d’une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d’enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS) – Maison d’Ella
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2100	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2100	74- Subventions d’exploitation	314430
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	42500	- ARS	139430
Locations	35000	- DRDFE et FIPDR	20000
Entretien et réparation	6400	Région(s) :	
Assurance	1100	- Nouvelle Aquitaine	15000
Documentation		Département(s) :	
		- Gironde	70000
62 - Autres services extérieurs	52969	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45900	-	
Publicité, publication	1015	Commune(s) :	
Déplacements, missions	2450	- Bordeaux	20000
Services bancaires, autres	3604		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4000	- REAPP	5000
Impôts et taxes sur rémunération,	4000	Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	228711	L’Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	157732	Autres établissements publics	
Charges sociales	70979	Fondations	45000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	10000
65- Autres charges de gestion courante	50	Dont cotisations, dons manuels ou legs	200
		Aides privées	9800
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	6100	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	336 430	TOTAL DES PRODUITS	336430
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	2000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871- Prestations en nature	5000
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	2000	875- Dons en nature	
TOTAL	343430	TOTAL	343430
La subvention de...20000.....EUR représente5,82.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d’établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d’agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l’annexe et une possibilité d’inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l’association dispose d’une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d’enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
CIDFF de la Gironde
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	11 600	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	199 350
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	11 500	74- Subventions d'exploitation	709 700
Autres fournitures	100	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	28 800	- DRDFE	118 000
Locations	15 700	- CGET-FIPD/CDAD	68 000
Entretien et réparation	6 900	Région(s) :	
Assurance	2 700	- CRNA	75 000
Documentation	3 500	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Gironde	150 000
62 - Autres services extérieurs	66 100	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45 500	- Bordeaux Métropole	62 000
Publicité, publication	2 450	Autres EPCI	45 900
Déplacements, missions	9 500	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunication	6 800	- Bordeaux Fonctionnement	18 000
		Bordeaux Autres	3 000
Services bancaires, autres	1 850	Autres communes	80 200
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	37 700	- CAF/MSA/BPI	31 900
Impôts et taxes sur rémunération,	32 000	Fonds européens	30 000
Autres impôts et taxes	5 700	- FSE	
64- Charges de personnel	765 600	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	570 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	166 200	ARS/FNCIDFF/FRCIDFF/BMS	27 700
Autres charges de personnel	29 400	75 - Autres produits de gestion courante	550
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	550
		Aides privées	
66- Charges financières	100	76 - Produits financiers	300
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	909 900	TOTAL DES PRODUITS	909 900
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 18 000 EUR représente 1.98 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
CIDFF de la Gironde
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	11 900	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	204 500
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	11 800	74- Subventions d'exploitation	728 900
Autres fournitures	100	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	29 250	- DRDFE	121 200
Locations	15 950	- CGET-FIPD/CDAD	71 200
Entretien et réparation	7 000	Région(s) :	
Assurance	2 800	- CRNA	76 900
Documentation	3 500	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Gironde	153 300
62 - Autres services extérieurs	69 300	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	49 100	- Bordeaux Métropole	63 800
Publicité, publication	2 150	Autres EPCI	46 750
Déplacements, missions	9 300	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunication	6 900	- Bordeaux Fonctionnement	18 000
		Bordeaux Autres	3 500
Services bancaires, autres	1 850	Autres communes	82 350
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	38 600	- CAF/MSA/BPI	32 700
Impôts et taxes sur rémunération,	32 800	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5 800	- FSE	31 000
64- Charges de personnel	785 200	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	585 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	170 000	ARS/FNCIDFF/FRCIDFF/BMS	28 200
Autres charges de personnel	30 200	75 - Autres produits de gestion courante	600
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	600
		Aides privées	
66- Charges financières	100	76 - Produits financiers	350
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	934 350	TOTAL DES PRODUITS	934 350
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 18 000 EUR représente 1.93 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine..

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
CIDFF de la Gironde
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	12 400	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	209 100
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	12 300	74- Subventions d'exploitation	749 150
Autres fournitures	100	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	30 100	- DRDFE	124 700
Locations	16 350	- CGET-FIPD/CDAD	73 800
Entretien et réparation	7 200	Région(s) :	
Assurance	2 900	- CRNA	78 500
Documentation	3 650	Département(s) :	
		- Conseil Départemental Gironde	156 400
62 - Autres services extérieurs	70 700	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	49 350	- Bordeaux Métropole	66 000
Publicité, publication	2 350	Autres EPCI	48 000
Déplacements, missions	9 900	Commune(s) :	
Frais postaux et de télécommunication	7 150	- Bordeaux Fonctionnement	18 000
		Bordeaux Autres	3 800
Services bancaires, autres	1 950	Autres communes	85 200
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	39 550	- CAF/MSA/BPI	33 950
Impôts et taxes sur rémunération,	33 600	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	5 950	- FSE	32 000
64- Charges de personnel	806 300	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	600 600	Autres établissements publics	
Charges sociales	174 650	ARS/FNCIDFF/FRCIDFF/BMS	28 800
Autres charges de personnel	31 050	75 - Autres produits de gestion courante	600
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	600
		Aides privées	
66- Charges financières	150	76 - Produits financiers	350
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	959 200	TOTAL DES PRODUITS	959 200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 18 000 EUR représente 1.88 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Maison des femmes de Bordeaux
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	9508	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4500
Prestations de services	3000		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	150000
Autres fournitures	6508	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	17361	- DRDFE	25000
Locations	14554	- FDVA Fonctionnement	12000
Entretien et réparation	1557	-FDVA bénévoles	1000
Assurance	450	- FIPD	11000
Documentation	400	Département(s) :	42000
Divers	400	Région(s) :	28000
62 - Autres services extérieurs	11839	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8239	- Contrat de ville Métropole	10000
Publicité, publication	825	Commune(s) :	
Déplacements, missions	750	- Mairie de Bordeaux	18000
Services bancaires, autres	2025	Appel à projets	3000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1550	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	690	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	860	-	
64- Charges de personnel	144369		
Rémunération des personnels	97944	Autres établissements publics	
Charges sociales	46425		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	5427
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5427
		Aides privées	
66- Charges financières	300	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	7000
		79 Transfert de charges ASP	18000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	184927	TOTAL DES PRODUITS	184927
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	69251
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	69251	875- Dons en nature	
TOTAL	254178	TOTAL	254178
La subvention de 18000 EUR représente 9.73 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Maison des femmes de Bordeaux
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	10200	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10000
Prestations de services	3200		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	152000
Autres fournitures	7000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	17984	- DRDFE	28000
Locations	15034	- FDVA Fonctionnement	12000
Entretien et réparation	1700	-FDVA bénévoles	1000
Assurance	450	- FIPD	11000
Documentation	400	Département(s) :	43000
Divers	400	Région(s) :	28000
62 - Autres services extérieurs	12170	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8410	- Contrat de ville Métropole	8000
Publicité, publication	830	Commune(s) :	
Déplacements, missions	800	- Mairie de Bordeaux	18000
Services bancaires, autres	2130	Appel à projets	3000
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1620	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	730	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	890	-	
64- Charges de personnel	145077		
Rémunération des personnels	98424	Autres établissements publics	
Charges sociales	46653		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	12761
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	12761
		Aides privées	
66- Charges financières	300	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 Transfert de charges ASP	12590
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	187351	TOTAL DES PRODUITS	187351
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	69251
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	69251	875- Dons en nature	
TOTAL	256602	TOTAL	256602
La subvention de 18000EUR représente 9.61% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Maison des femmes de Bordeaux
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	10500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	8500
Prestations de services	3200		
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	152500
Autres fournitures	7300	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	18164	- DRDFE	28000
Locations	15514	- FDVA Fonctionnement	10000
Entretien et réparation	1600	-FDVA bénévoles	1000
Assurance	450	- FIPD	10000
Documentation	400	Département(s) :	45000
Divers	200	Région(s) :	27000
62 - Autres services extérieurs	12470	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8550	- Contrat de ville Métropole	10000
Publicité, publication	840	Commune(s) :	
Déplacements, missions	850	- Mairie de Bordeaux	18000
Services bancaires, autres	2230	Appel à projets	3500
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	1650	-	
Impôts et taxes sur rémunération,	730	Fonds européens	
Autres impôts et taxes	920	-	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	145784	Autres établissements publics	
Charges sociales	98904		
Autres charges de personnel	46880	75 - Autres produits de gestion courante	17813
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	17813
		Aides privées	
66- Charges financières	245	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 Transfert de charges ASP	10000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	188813	TOTAL DES PRODUITS	188813
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	69251
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	69251	875- Dons en nature	
TOTAL	258064	TOTAL	258064
La subvention de 18000 EUR représente 9.53% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Mouvement français pour le Planning Familial, association départementale de la Gironde
Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	45 563	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	82100
Prestations de services	39158		
Achats matières et fournitures	2835	74- Subventions d'exploitation	300398
Autres fournitures	3570	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	32 740	- ARS	136871
Locations	25690	- DRDFE	66220
Entretien et réparation	1100	Autres Etat	11000
Assurance	450	Région(s) :	
Documentation	500	Département(s) :	38300
Formation	5000	-	
62 - Autres services extérieurs	32 636	Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9128	-	
Publicité, publication	100	Commune(s) :	
Déplacements, missions	7500	- Bordeaux	23000
Services bancaires, autres	630	Autres	17900
Autres	15278	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4095	- Fonjep	7107
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	4095	-	
64- Charges de personnel	274 764	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	207165	Autres établissements publics	
Charges sociales	66864		
Autres charges de personnel	735	75 - Autres produits de gestion courante	4800
65- Autres charges de gestion courante	100	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4800
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	100
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	12500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	15000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	402 398	TOTAL DES PRODUITS	402 398
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	35 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	35 000	875- Dons en nature	
TOTAL	437 398	TOTAL	437 398
La subvention de 20 000 EUR représente 4,57 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Mouvement français pour le Planning Familial, association départementale de la Gironde
Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	46474	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	87317
Prestations de services	39941		
Achats matières et fournitures	2892	74- Subventions d'exploitation	303398
Autres fournitures	3641	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	32740	- ARS	139871
Locations	25690	- DRDFE	66220
Entretien et réparation	1100	Autres Etat	11000
Assurance	450	- Région(s) :	
Documentation	500	Département(s) :	38300
Formation	5000	-	
62 - Autres services extérieurs	33519	Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9311	-	
Publicité, publication	100	Commune(s) :	
Déplacements, missions	7875	- Bordeaux	23000
Services bancaires, autres	650	Autres	17900
Autres	15584	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4100	- Fonjep	7107
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	4100	-	
64- Charges de personnel	280281	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	211308	Autres établissements publics	
Charges sociales	68201		
Autres charges de personnel	772	75 - Autres produits de gestion courante	4800
65- Autres charges de gestion courante	150	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4800
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	100
67- Charges exceptionnelles	850	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	12500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	15000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	410615	TOTAL DES PRODUITS	410615
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	35000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	35000	875- Dons en nature	
TOTAL	445615	TOTAL	445615
La subvention de 20 000 EUR représente 4,48 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE III BUDGET GLOBAL
Mouvement français pour le Planning Familial, association départementale de la Gironde
Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	47404	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	87768
Prestations de services	40740		
Achats matières et fournitures	2950	74- Subventions d'exploitation	312178
Autres fournitures	3714	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	32740	- ARS	139871
Locations	25690	- DRDFE	75000
Entretien et réparation	1100	Autres Etat	11000
Assurance	450	- Région	
Documentation	500	Département(s) :	38300
Formation	5000	-	
62 - Autres services extérieurs	34152	Intercommunalité(s) : EPCI ⁵	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9497	-	
Publicité, publication	100	Commune(s) :	
Déplacements, missions	8000	- Bordeaux	23000
Services bancaires, autres	660	Autres communes	17900
Autres	15895	Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4150	- Fonjep	7107
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	4150	-	
64- Charges de personnel	285900	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	215534	Autres établissements publics	
Charges sociales	69565		
Autres charges de personnel	800	75 - Autres produits de gestion courante	4800
65- Autres charges de gestion courante	150	Dont cotisations, dons manuels ou legs	4800
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	100
67- Charges exceptionnelles	850	77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	12500	78 – Reprises sur amortissements et provisions	13000
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	417846	TOTAL DES PRODUITS	417846
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	35000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	35000	875- Dons en nature	
TOTAL	452846	TOTAL	452846
La subvention de 20 000...EUR représente 4,41 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁵ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE (A.P.A.F.E.D.)

2023/2024/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.), dont le siège social se situe 11 Rue du 08 Mai 1945 – BP 63 - 33151 Cenon Cedex, représentée par sa présidente Catherine ABELOOS dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 01/06/2021.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par **l'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)** conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

Il convient aujourd'hui d'établir une convention qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

L'Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.) a pour objet l'écoute, l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant. Elle a pour objectif de leur apporter information et aide, et de promouvoir les droits des femmes dans la famille et dans la société.

Pour ce faire, l'APAFED accueille et accompagne de manière inconditionnelle les femmes victimes de violences avec ou sans enfant, avec pour objectifs de rompre l'isolement, de faciliter la mise en contact avec du personnel socio-éducatif et pluridisciplinaire et de soutenir les démarches des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 65 000 euros en 2023.

Cette opération sera renouvelée en 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Domiciliation – Crédit Agricole d'Aquitaine

Code établissement - 13306

Code Guichet - 00121

Numéro de compte - 00074697758

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4882,48 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.3 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures

constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur trois ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour l'Association, **Association Pour l'Accueil des Femmes En Difficulté (A.P.A.F.E.D.)**, 11, rue du
08 Mai 1945 – BP 63 - 33151 Cenon Cedex.

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Adjointe au maire

Pour l'Association

Présidente

Claudine Bichet

Catherine Abeloos

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION CACIS

2023/2024/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**association Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS)**, dont le siège social se situe 163 avenue Emile Counord 33300 Bordeaux, représentée par sa présidente le Dr Brigitte TANDONNET dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 14/04/2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association CACIS conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention biennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Objet de l'association : « Dans une démarche d'éducation populaire, le CACIS se donne pour finalités de permettre à toute personne, jeune ou adulte de trouver les moyens de vivre sa sexualité dans notre société ; d'agir contre toute forme d'exclusion liée à la santé, à la sexualité et au genre. »

Projet soutenu dans le cadre de cette convention : « Maison d'Ella, service et réseau de prise en charge du psychotraumatisme des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles ». Ne sont pas incluses dans cette convention les sensibilisations animées par le service Maison d'Ella dans le cadre du dispositif « Demandez Angela ».

Description des objectifs généraux et des actions proposées par le service Maison d'Ella du CACIS :

- Objectif 1 : Participer à améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles en proposant une offre de soins et soins de support pluridisciplinaire gratuite
- Objectif 2 : Participer à améliorer dans le champ des violences sexistes et sexuelles la coordination des acteurs à Bordeaux (échanges, partage d'outils et pratiques)
- Objectif 3 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 20000 euros par an.

Cette opération sera renouvelée en 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Crédit coopératif, agence Bordeaux Garonne.
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 1376 381
BIC : CCOPRFPPXXX

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 148 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association CACIS est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

4.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 : Description du projet
- Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
- Annexe 3 : Budget prévisionnel sur trois ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, Centre Accueil Consultation Information Sexualité (CACIS), 163 avenue Emile Counord 33300 Bordeaux,

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Adjoint au maire

Présidente

(Nom adjoint.e au maire)

Dr Brigitte TANDONNET

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES
FAMILLES DE LA GIRONDE

2023/2024/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'association CIDFF de la Gironde (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) dont le siège social se situe 99 rue Goya 33000 BORDEAUX, représentée par sa présidente Mme Bernadette BONNAC HUDE dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 22/06/2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de Promouvoir l'égalité femmes hommes et lutter contre les violences sexistes, conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Objet de l'association :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde a pour objet de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes. L'association respecte les principes de gratuité, et de confidentialité des entretiens. Elle témoigne d'une neutralité sur les plans politiques et confessionnels et respecte le principe de laïcité.

Elle met à disposition des femmes et des familles, dans des permanences prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

La mission du CIDFF est reconnue par le code de l'action sociale et des familles décret du 23 décembre 2015.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 18 000 euros par an en 2023.

Cette opération sera renouvelée en 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Domiciliation : Crédit Coopératif

BIC : CCOPFRPPXXX

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 8311 575

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 2552,27 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association CIDFF Gironde est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

4.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par la Présidente de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur trois ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde (CIDFF), 99 rue Goya, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Adjointe au maire

Présidente

Claudine BICHET

Bernadette BONNAC HUDE

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX

2023/2024/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**association « Maison des femmes de Bordeaux »**, dont le siège social se situe 27 cours Alsace et Lorraine 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente Catherine TENNEGUIN dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 03/05/2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de la Maison des Femmes de Bordeaux conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention triennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

La Maison des Femmes de Bordeaux a pour objectifs

- Accueillir, écouter, accompagner et orienter au quotidien toutes les Femmes qui en font la demande de manière solidaire.
- Accueillir, écouter, accompagner et orienter les Femmes victimes de violences sexistes et sexuelles avec un domaine d'expertise dans les violences conjugales.
- Sensibiliser et former un large public aux droits des femmes, à l'égalité Femmes/Hommes, lutter contre les violences faites aux Femmes et partager les savoirs sur ces problématiques.

- Organiser des rencontres au travers d'ateliers, de moments conviviaux ou de programmations culturelles et interculturelles pour permettre d'échanger, de partager autour de la culture et des cultures, ou de débattre sur des problèmes de société.

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 18 000 euros par an en 2023.

Cette opération sera renouvelée en 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Domiciliation : Crédit Coopératif
RIB 42559 10000 08004181837 05
IBAN FR76 4255 9100 0008 0041 8183 705

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 1949 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association Maison des femmes de Bordeaux est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

4.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par la Présidente de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des trois années.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet
Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
Annexe 3 : Budget prévisionnel sur trois ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, La Maison des Femmes de Bordeaux, 27 cours Alsace et Lorraine 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le 14/10/2022

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Adjoint au maire

Présidente

Claudine BICHET

Catherine TENNEGUIN

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION « MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE »

2023/2024/2025 – MISSION EGALITE, DIVERSITE, CITOYENNETE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**association « Mouvement français pour le Planning Familial, association départementale de la Gironde »**, dit « **Planning familial 33** » dont le siège social se situe 19 rue Eugène Le Roy à Bordeaux, représentée par sa co-présidente Annie CARRARETTO, dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 22/06/2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association du Planning familial 33, conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique publique portée par la ville de Bordeaux « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention biennale d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour les années 2023, 2024 et 2025.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Objet de l'association :

Le Planning Familial est un mouvement féministe et d'éducation populaire.

Il lutte pour construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes et, compte tenu des inégalités existantes, pour les droits des femmes et contre toute forme de discrimination liée au genre, en toute indépendance politique.

Le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'accès aux droits soit garanti à toutes et à tous.

Les droits sexuels sont des droits humains fondamentaux.

Le Planning Familial agit en prévention et lutte contre les stéréotypes, discriminations et violences liées au genre. Il combat le sexisme, l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, la biphobie.

Le Planning Familial lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes.

Le Planning Familial s'engage pour que chacun-e puisse vivre sa sexualité librement, quelles que soient son orientation sexuelle et son identité de genre.

Il s'engage à promouvoir une éducation à la sexualité dès le plus jeune âge et à favoriser des relations égalitaires entre les personnes.

Il se bat pour la reconnaissance des droits sexuels pour toutes et tous et pour le droit de chacun-e à l'information, l'accès à la contraception et à l'avortement, ainsi que pour le droit des femmes et des personnes à disposer de leur corps.

Le Planning Familial défend le droit à la contraception - y compris définitive -, à l'avortement et lutte pour sa dépénalisation.

Attentif à tous les rapports de domination, le Planning Familial s'affirme comme une organisation collective respectueuse de celles et ceux qui la composent et se donne les moyens, tant dans sa gouvernance que dans ses fonctionnements, pour faire vivre cet objectif.

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'association :

- Objectif 1 : Accueillir, informer, écouter, accompagner et orienter les publics sur les questions d'égalité de genre, de sexualité et de violences patriarcales
- Objectif 2 : Sensibiliser et former à tout âge dans une logique de prévention, d'éducation populaire et d'appropriation de ces thématiques
- Objectif 3 : Porter un plaidoyer en direction du grand public, des relais d'opinion et des pouvoirs publics afin de contribuer à l'avancée des droits des femmes et personnes des minorités de genre et de veiller à leur effectivité

Ces objectifs généraux devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe n°2 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de 20 000 euros par an en 2023.

Cette opération sera renouvelée en 2024 et 2025.

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Crédit coopératif, agence Bordeaux Garonne.
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 0703 089
BIC : CCOPFRPPXXX

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 33 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 3.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux
- Maintien du périmètre actuel d'activité
- Optimisation de l'activité actuelle (recherches d'autres financements...)
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Traitement des résultats

Les deux parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 relevant de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville de Bordeaux est fondée à demander dans le cadre des instances de suivi de la convention son remboursement sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Par dérogation à ces dispositions prévues à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association Maison des femmes de Bordeaux est autorisée à reverser une partie des subventions perçues dans le cadre des appels à projets de la Mission égalité.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATIONS** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles

s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

4.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville de Bordeaux ou leurs représentants et par la Présidente de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code de commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune

manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des deux années.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur trois ans

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association le Planning familial 33 sise 19 rue Eugène Le Roy, 33800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Adjoint au maire

(Nom adjoint.e au maire)

Pour l'Association

Co-Présidentes

Annie CARRARETTO